

Chers clients,

Votre DPO vous informe de l'actualité RGPD qui vous concerne !

*La crise sanitaire actuelle a conduit la CNIL à publier un rappel des règles applicables à la protection des données personnelles. En particulier, elle rappelle que les données de santé sont des données **sensibles** qui font l'objet d'une protection renforcée.*

À sa suite, nous vous présentons ces quelques conseils.

Bien que la lutte contre la propagation du virus soit une préoccupation nationale, certaines pratiques demeurent proscrites au regard de la réglementation sur la protection des données personnelles.

A ce titre, dès lors que vous n'êtes pas une autorité de santé dûment habilitée à le faire :

- ☞ Ne collectez pas de données sur les **symptômes présentés** (toux, relevés de température etc.)
- ☞ Ne collectez pas de données sur les **déplacements effectués** et les **lieux fréquentés**.

En tant qu'employeur si vous souhaitez mettre en place une mesure de télétravail :

- ☞ Ne conservez **aucune donnée** sur la santé de vos salariés ou celle de leurs enfants.

De même, pour les demandes d'arrêt de travail exceptionnel :

- ☞ Ne conservez pas les données personnelles et **en particulier celles qui identifient les mineurs gardés à domicile** au-delà de la période strictement nécessaire à votre déclaration.

En toute hypothèse, nous vous rappelons que le principe de la **minimisation** de la collecte des données à caractère personnel implique que vous vous absteniez de collecter des données personnelles qui ne sont pas **strictement nécessaires** à l'accomplissement de la finalité poursuivie.

L'équipe Lexagone